

ARRETE MUNICIPAL N°2026/153

Objet : Chaussée rétrécie par panneaux B15/C18. 1 rue du Verger à PLOUFRAGAN. Travaux pour la mairie.

Le Maire de la Commune de PLOUFRAGAN,

Vu les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 alinéa1, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code pénal, notamment les articles R.610-5 et R.644-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8, R411-21, R.411-25, R.412-32, R.413-1 et R.417-9 et suivants.

Vu la demande de l'entreprise Colas pour poser une grille avaloir du **10 au 18 septembre 2026**.

CONSIDERANT que les travaux cités en objet, nécessitent que la circulation soit réglementée,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour les véhicules de toutes catégories, la chaussée sera rétrécie avec mise en place de panneaux B15/C18 1 rue du Verger du **10 au 18 septembre 2026**.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à l'approche et dans la section en travaux. Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation appropriée et les dispositifs de sécurité à l'approche du chantier seront installés et maintenus par l'entreprise Colas, chargée des travaux.

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Un itinéraire sécurisé pour les piétons devra être mis en place.

ARTICLE 5 : M. le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au SDIS 22, à Baie d'Armor Transports, au service des ordures ménagères de Saint-Brieuc Armor Agglomération ainsi qu'à l'entreprise Colas.

Fait à PLOUFRAGAN, le 04 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'adjointe déléguée
Pascale GALLERNE

